

Participation des parties prenantes pour la prise de décisions en matière d'infrastructures

La participation des citoyens et des parties prenantes peut améliorer la conception des projets d'infrastructure et leur acceptation par la population. En cette époque marquée par de multiples crises, la prise en compte de leurs avis pour les décisions en matière d'infrastructures peut aider les pays à relever les défis sur le long terme comme le changement climatique, et de promouvoir l'inclusion des minorités, l'égalité des genres et la protection de la biodiversité. La Recommandation de l'OCDE sur la gouvernance des infrastructures insiste sur la nécessité d'informer, consulter et mobiliser les parties prenantes pour faire en sorte que la planification des infrastructures et les investissements correspondants tiennent compte des besoins des citoyens.

L'indicateur de gouvernance des infrastructures (IGI) de l'OCDE sur la participation des parties prenantes donne un aperçu du bilan des pays en matière d'élaboration d'orientations nationales, de promotion d'une participation efficace et de supervision des projets d'infrastructure. Le score moyen des pays de l'OCDE est de 0.52, mais les valeurs de l'indicateur des pays varient considérablement de 0.23 à 0.83 (graphique 8.1). Si certains pays ont appliqué de bonnes pratiques, des améliorations sont possibles dans les trois domaines couverts par l'indice.

La plupart des pays de l'OCDE ont mis en place certains mécanismes qui permettent aux citoyens et aux parties prenantes d'influencer les décisions publiques tout au long du cycle de vie des infrastructures. Vingt-sept pays de l'OCDE sur 31 (87 %) ont établi des mécanismes participatifs pour l'aménagement territorial et le développement des infrastructures qui l'accompagne. En Colombie, par exemple, la participation de la population à l'aménagement du territoire est prévue par la loi et revêt la forme d'audiences publiques, de pétitions et de débats durant le processus d'obtention du permis correspondant. Plus de la moitié des pays de l'OCDE (20 sur 33, soit 61 %) sont formellement tenus d'examiner les observations exprimées au cours des consultations et d'y répondre, et de publier ces observations et les réponses (tableau 8.2).

D'autres mesures pourraient cependant être prises dans le domaine de suivi et de contrôle. Un peu plus de la moitié des pays de l'OCDE dont les données sont disponibles (17 sur 32, soit 53%) confèrent aux parties prenantes une fonction de contrôle et de suivi en leur permettant par exemple de participer à la passation des marchés publics ainsi qu'à l'évaluation et à l'atténuation des risques de corruption (tableau 8.2). Dans onze de ces pays, cette fonction n'est cependant pas officielle (établie par la loi, la réglementation ou dans le cadre d'une procédure formelle).

Pour assurer une participation systématique et efficace, les pays peuvent fournir des orientations centrales concernant l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de ces procédures. La plupart des pays de l'OCDE ont retenu cette méthode (27 sur 33, soit 82 %). Seuls 24 % d'entre eux (8 sur 33) ont établi des orientations sectorielles ou propres aux infrastructures. Pour recueillir des observations plus utiles et pratiques, ils pourraient améliorer l'identification et le ciblage des citoyens et des parties prenantes de manière à ce que leur participation soit proportionnée à l'incidence du projet sur leur vie. Ils devraient également prendre des dispositions pour que les groupes sous-représentés ou habituellement marginalisés soient entendus et que le processus de décision tienne compte de leurs avis. À l'heure actuelle 27 % des pays de l'OCDE (9 sur 33) imposent une prise de contact avec les groupes sous-représentés (minorités, communautés autochtones et personnes handicapées par exemple) (tableau 8.2).

Méthodologie et définitions

Les données proviennent de l'Enquête sur la gouvernance des infrastructures (OCDE, 2022), conduite en mai 2022, et réunit les réponses de 34 pays de l'OCDE. Le Danemark, la Hongrie, Israël et les Pays-Bas n'y ont pas participé. L'enquête porte sur les mesures et pratiques en place au niveau national/fédéral pendant sa mise en œuvre (de mai à octobre 2022) et ne couvre pas celles qui sont propres aux échelons infranationaux. L'Espagne et les États-Unis ont signalé des changements depuis lors. Les répondants sont essentiellement de hauts fonctionnaires de ministères centraux/fédéraux de l'infrastructure, des travaux publics et des finances, d'organismes d'infrastructure et d'autres ministères compétents. L'IGI sur la participation des parties prenantes se compose de trois sous-rubriques : les orientations en matière de participation, les pratiques en matière de participation et de contrôle, de même coefficient (33 %). L'indice global est compris entre 0 (valeur la plus basse) et 1 (la plus élevée).

La participation des parties prenantes se rapporte à tous les mécanismes permettant à ces dernières de participer au cycle de l'action publique et à la conception et à la prestation des services. L'information est le premier niveau de participation, caractérisé par une relation unilatérale dans le cadre de laquelle les autorités la communiquent aux parties prenantes, à la fois sur demande et de manière « proactive ». La consultation est une relation bilatérale entre les parties prenantes et les autorités. Elle se fonde sur une définition préalable de la question faisant l'objet de la consultation et requiert la communication d'informations pertinentes par les autorités, ainsi qu'un retour d'information sur les résultats. Le dialogue est un niveau de participation plus avancé qui offre aux parties prenantes la possibilité et les moyens requis (par exemple, des informations, des données et des outils numériques) de collaborer à toutes les phases du cycle des politiques publiques ainsi qu'à la conception et à la prestation des services publics (OCDE, 2017).

Pour en savoir plus

- OCDE (2022), *OECD Guidelines for Citizen Participation Processes*, Examens de l'OCDE sur la gouvernance publique, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/f765caf6-en>.
- OCDE (2020), « Recommandation du Conseil sur la gouvernance des infrastructures », *Instruments juridiques de l'OCDE*, OCDE, Paris, <https://legalinstruments.oecd.org/fr/instruments/OECD-LEGAL-0460>.
- OCDE (2017), « Recommandation du Conseil sur le gouvernement ouvert », *Instruments juridiques de l'OCDE*, OCDE, Paris, <https://legalinstruments.oecd.org/fr/instruments/OECD-LEGAL-0438>.

Notes relatives aux graphiques

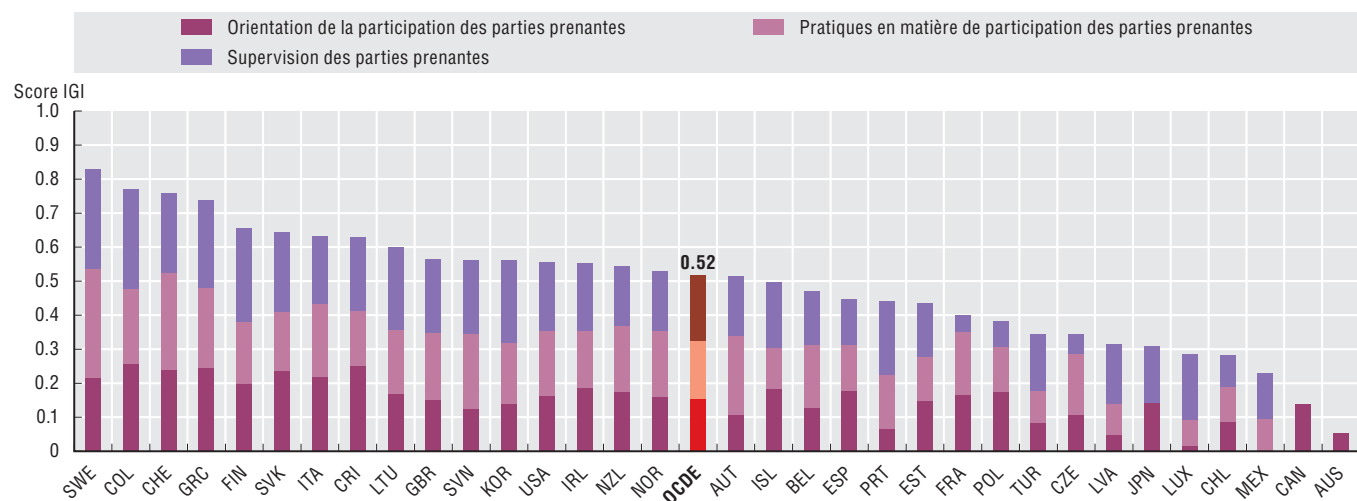
Les données concernant l'Allemagne ne sont pas disponibles. Les données pour la Belgique sont basées sur les réponses de la Flandre uniquement.

8.1. Les données du Japon ne sont pas complètes pour cet indicateur. Pour l'Australie et le Canada, seules les sous-rubriques applicables au niveau fédéral sont présentées. Le graphique ne comprend que les sous-rubriques pour lesquelles on dispose de données complètes (les scores des pays dont les données sont incomplètes ne sont pas pris en compte dans la moyenne de l'OCDE).

8. PLANIFICATION ET MISE EN SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Participation des parties prenantes pour la prise de décisions en matière d'infrastructures

8.1. Participation des parties prenantes dans les processus de décision en matière d'infrastructures, 2022



StatLink <https://stat.link/4mote0>

8.2. Encourager la participation des parties prenantes pour mieux éclairer les décisions en matière d'infrastructures, 2022

Pays	Orientations nationales sur la participation des parties prenantes	Mécanismes de participation des parties prenantes à l'aménagement du territoire	Prise en compte des apports des consultations et réponse à ces apports	Sensibilisation obligatoire des groupes sous-représentés	Supervision et suivi des infrastructures publiques par les parties prenantes
Australie	×	–	×	✓	×
Autriche	○	✓	▲	×	×
Belgique (Flandres)	○	✓	▲	×	×
Canada	○	–	△	✓	–
Chili	×	×	△	✓	×
Colombie	●	✓	▲	✓	✓
Corée	●	✓	▲	×	✓
Costa Rica	○	×	△	✓	✓
Espagne	○	✓	△	×	×
Estonie	○	✓	▲	×	×
États-Unis	○	✓	▲	✓	✓
Finlande	●	✓	▲	✓	✓
France	○	✓	▲	×	×
Grèce	●	✓	△	×	✓
Irlande	●	✓	▲	×	×
Islande	○	✓	▲	×	×
Italie	●	✓	▲	×	✓
Japon	○	×	△	×	✓
Lettonie	×	✓	×	×	✓
Lituanie	○	✓	▲	×	✓
Luxembourg	×	✓	×	×	×
Mexique	×	×	×	×	✓
Norvège	○	✓	▲	✓	×
Nouvelle-Zélande	○	✓	▲	✓	×
Pologne	●	✓	▲	×	×
Portugal	×	✓	△	×	✓
République slovaque	○	✓	▲	×	✓
République tchèque	○	✓	▲	×	×
Royaume-Uni	○	✓	△	×	×
Slovénie	○	✓	▲	×	✓
Suède	○	✓	▲	×	✓
Suisse	●	✓	▲	×	✓
Türkiye	○	✓	△	×	✓
Total OCDE					
✓ Oui		27		9	17
×	6	4	4	24	15
● Orientations spécifiques à l'infrastructure/au secteur	8				
○ Orientation générale	19				
▲ Orientations spécifiques à l'infrastructure/au secteur Requise, et divulgation publique obligatoire			20		
△ Requises, mais pas de divulgation publique obligatoire			9		
– Non applicable		2			1

Source : OCDE (2022), Enquête sur la gouvernance des infrastructures – Partie I : assurer la participation transparente, systématique et efficace des parties prenantes.

StatLink <https://stat.link/pde8v2>



Extrait de :
Government at a Glance 2023

Accéder à cette publication :
<https://doi.org/10.1787/3d5c5d31-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2023), « Participation des parties prenantes pour la prise de décisions en matière d'infrastructures », dans *Government at a Glance 2023*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/af8fe0c3-fr>

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région. Des extraits de publications sont susceptibles de faire l'objet d'avertissements supplémentaires, qui sont inclus dans la version complète de la publication, disponible sous le lien fourni à cet effet.

L'utilisation de ce contenu, qu'il soit numérique ou imprimé, est régie par les conditions d'utilisation suivantes :
<http://www.oecd.org/fr/conditionsdutilisation>.